

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COQUARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

**26-06-066 : CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Madame Corinne MARSH, Adjointe, explique que les relations entre les associations puilboraines et la Commune sont régies par une charte associative.

Afin d'harmoniser les pratiques et d'organiser les relations entre les acteurs, cette charte régit les règles d'usage à destination des associations et garantit aussi leur indépendance vis-à-vis de la Commune.

Des conventions signées entre les deux parties définissent de manière plus spécifique les engagements réciproques entre la Commune et les associations. Toutefois, l'acceptation de toute sollicitation, quelle que soit sa forme, est conditionnée au fait que les associations soient signataires de cette charte et y adhèrent pleinement.

Ainsi, cette charte est actualisée régulièrement en fonction des pratiques observées, des décisions communales et des évolutions de la législation en vigueur.

Madame Corinne MARSH présente la charte associative.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la charte associative, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte associative avec les associations puilboraines ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

**AR Prefecture**

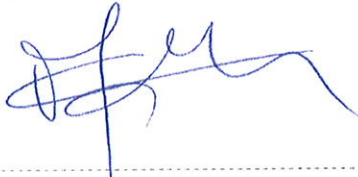
017-211702915-20260602-2026\_06\_066-DE  
Reçu le 03/06/2026

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Corinne MARSH



Le Maire,  
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission  
au Représentant de l'État le : 03/06/26  
Et sa publication le : 03/06/26

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.